

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 37
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/11/2020

Réuni le : 05/11/2020

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55 et D.421-137
- l'avis de la commission permanente du 05/11/2020
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 02/11/2020

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Aménagements des emplois du temps du Lycée dans le contexte de la crise sanitaire précisés dans le protocole sanitaire (II. c. Aménagements pédagogiques)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	4
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 13/11/2020 11:17:16

BIEN_20202021_37_0130053M_201113144638

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Organisation du temps scolaire Aménagements des emp

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 37

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Rusterholtz
Prénom : Eric
Signé le: 13/11/2020 14:46:38

PROTOCOLE LYCEE JEAN PERRIN

COORDONNATEUR NETTOYAGE : M. VEGA

COORDONNATEUR LOGISTIQUE : M. CAMPUS

COORDONNATEUR BATIMENTS INDUSTRIELS : M. LIABOOEUF

PREAMBULE : LES GRANDS PRINCIPES A RESPECTER POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS

Ce protocole s'appuie sur le protocole national disponible sur le site du ministère (<https://www.education.gouv.fr/media/71258/download>), **il est EVOLUTIF** en fonction des retours d'expérience.

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique (SHA) ;

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt.

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable.

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- Distance physique à assurer dans la mesure du possible

Aérer régulièrement (toutes les 2 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes.

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gants, le risque de contamination est donc égal ou supérieur.

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

Un contrôle systématique de température à l'entrée de l'établissement est exclu. Les familles sont invitées à contrôler la température de leur enfant. En cas de fièvre (> 37,8°C), l'enfant doit rester à la maison et le lycée doit être prévenu.

I. Préventions individuelles :

1. EPI : masques professeurs fournis par le lycée. Des visières sont également disponibles. **Pour les élèves : obligation de venir avec son masque.** En cas d'oubli exceptionnel, l'établissement le fournira.
2. Solutions hydro alcooliques : disponibles à l'entrée de chaque bâtiment et **chaque professeur a la responsabilité d'un flacon de gel pour lui et ses élèves qu'il peut re remplir à volonté dans sa salle disciplinaire. La fourniture du gel et la gestion du stock sont à la charge de l'établissement.**
3. Formation aux gestes barrières : les professeurs peuvent à leur appréciation et en fonction des besoins compléter l'information de leurs élèves.
⚠ Nous attirons l'attention de tous sur le fait que les transmissions entre élèves au lycée se sont visiblement faites pendant les périodes de repas hors demi-pension ou à l'extérieur.

Des vidéos peuvent servir d'appui à cette formation :

[#COVID-19 | Ma vie quotidienne, n°9 : Comment se protéger les uns les autres après le confinement ?](#)

[Covid-19 | Bien utiliser son masque](#)

4. Affichage des mesures de prévention, gestes barrières

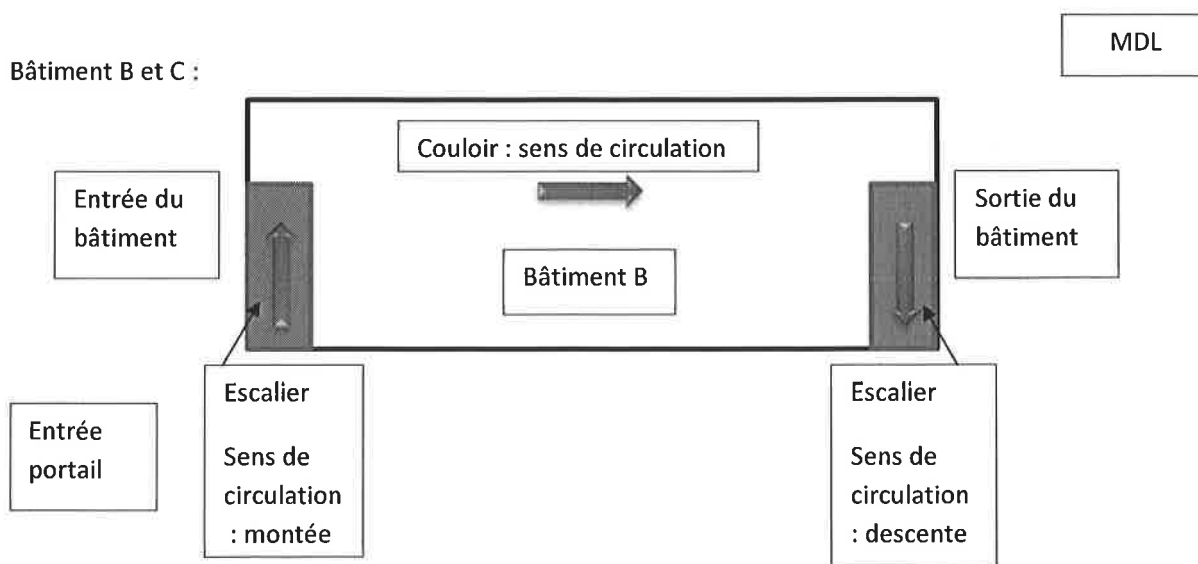


II. Préventions collectives :

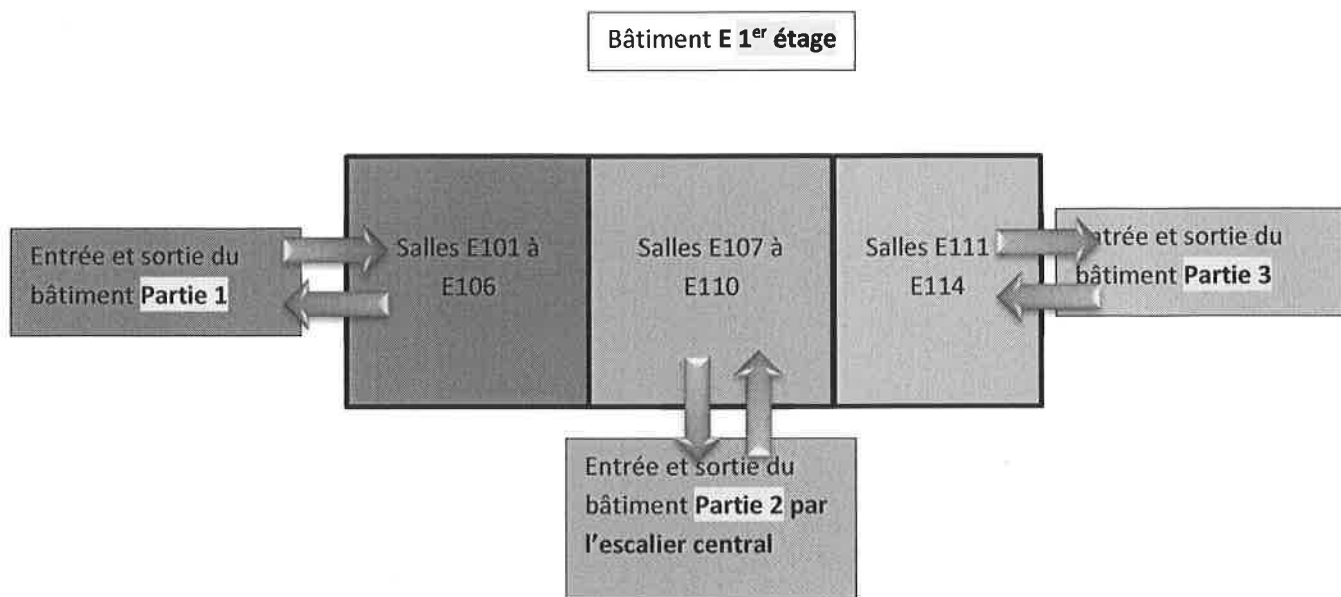
1. Aération des locaux :
 - le matin : par les agents région. Le soir : par les agents région également mais dans ce cas les fenêtres sont fermées à la fin du nettoyage.
 - dans la journée : par les usagers
 2. Nettoyage et désinfection : par les agents région (cf protocole région)
 3. Limitation du brassage : Mise en œuvre à partir du lundi 9/11
 - a. Récréations
- 2 récréations à 10h et 16h
- 9h45-9h58 et 15h45-15h58 : voie générale et technologique
 - 10h02-10h15 et 16h02-16h15 : voie professionnelle et supérieur

⚠ Il est fondamental de respecter les horaires pour limiter les brassages.

- a. Sens de circulation : entrées et sorties

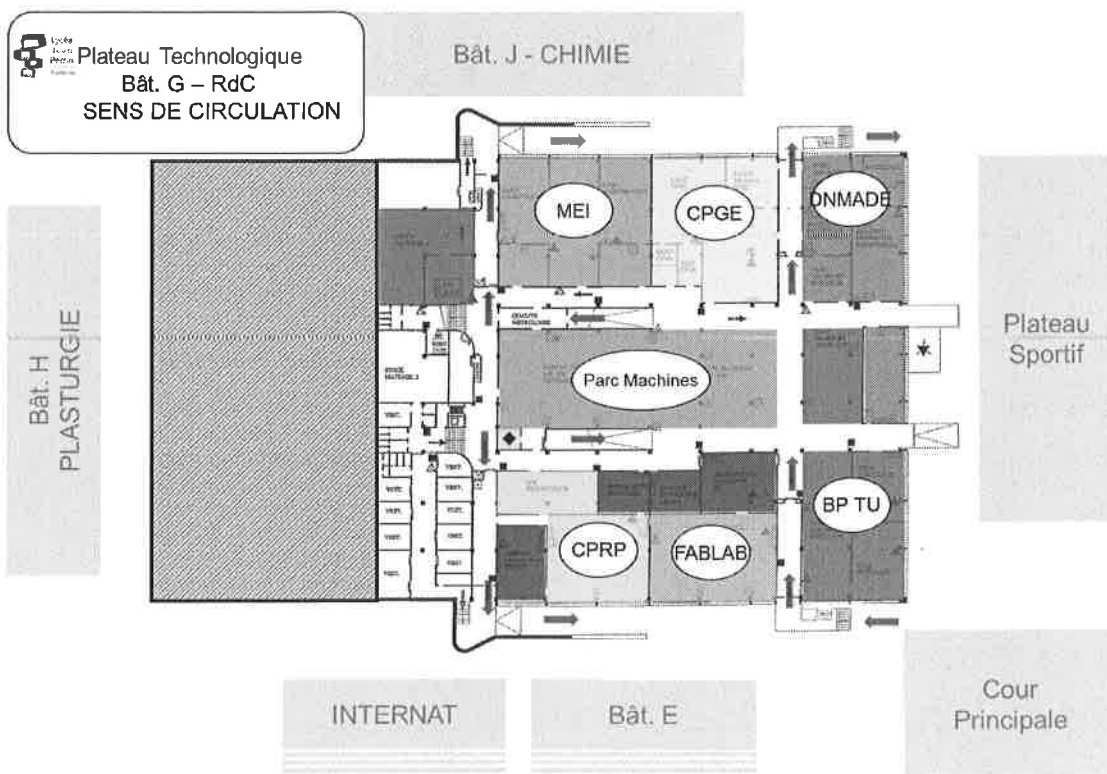


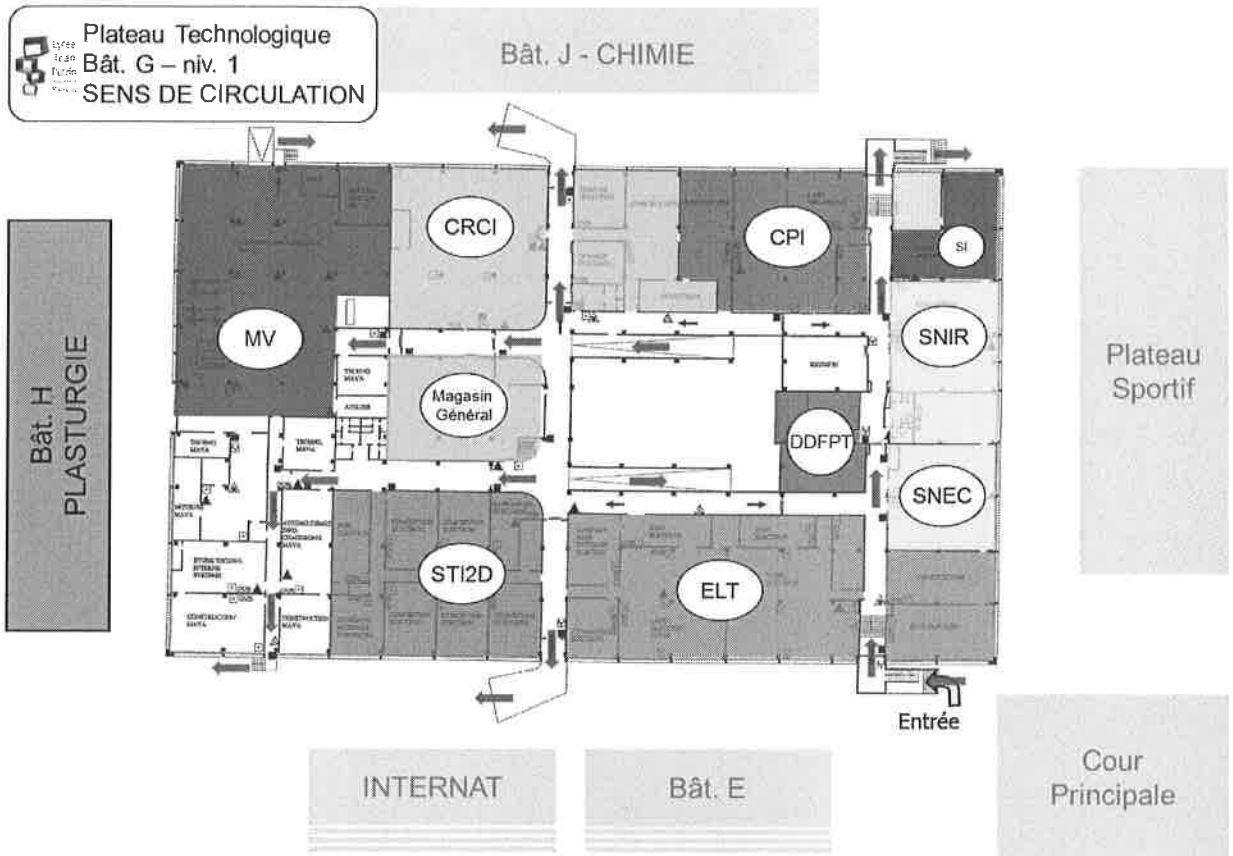
Bâtiment E :



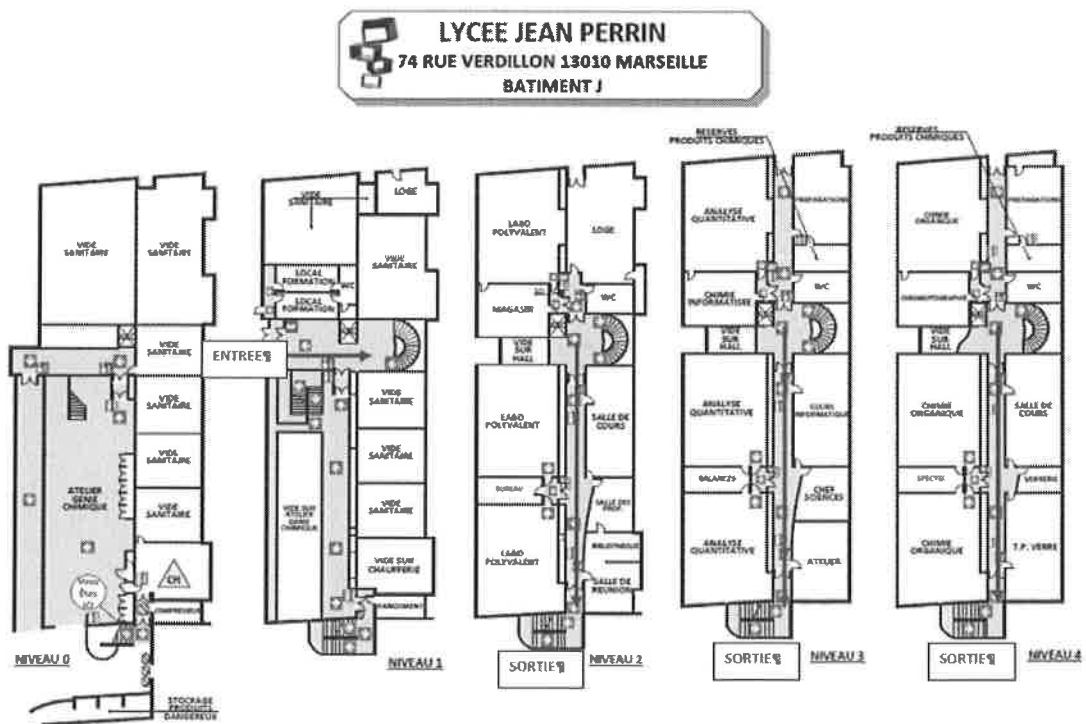
Pas de changement pour le RDC

Bât G





Bât J



12/2016
JB

c. Aménagements pédagogiques :

- 2^{nde} : les cours en classe entière sont dédoublés alternativement entre le groupe 1 et le groupe 2 ce qui amène les élèves à avoir deux emplois du temps, un semaine A et l'autre semaine B avec environ 20h de cours par semaine + 2h d'AP avec tous les cours dédoublés ou dans des grandes salles soit environ 80% des cours réglementaires assurés au lycée.
- 1^{ères} : même principe avec les 4h réglementaires maintenues pour le français et les spécialités
- 4 BTS de 1^{ère} année : même principe soit 90% des cours assurés
- Optimisation des salles

III. Conditions de reprise

1. Protocoles :

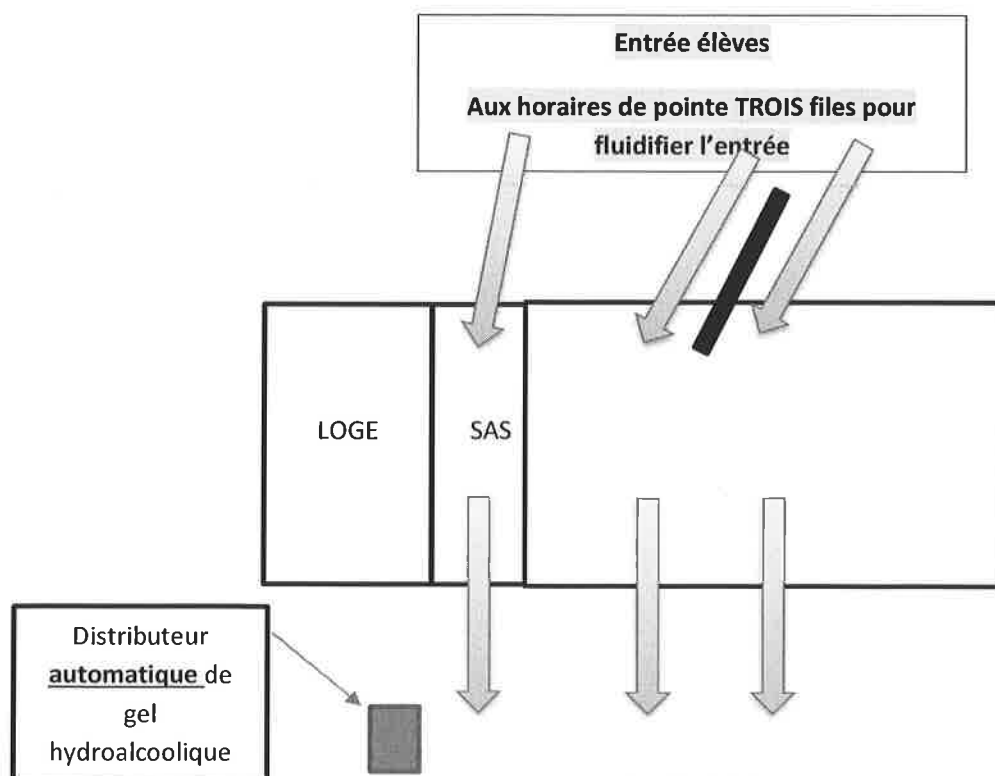
a. Procédure d'accueil des élèves au portail avec prise en compte du plan VIGIPIRATE attentats :

⚠ Identification avec photo obligatoire. A partir de lundi 9/11, les élèves ne pourront plus entrer sans cette identification.

Interdiction de pénétrer dans l'enceinte du lycée par une autre entrée que celle des élèves sous peine d'une sanction.

Interdiction de stationner devant l'établissement pour des questions de sécurité. Si besoin, la fourrière sera appelée dès lundi.

- Accueil au portail : vérification du masque



b. Protocole petit matériel :

- En début et en fin de séance, tous les outils manipulés, les claviers, souris, et écrans systèmes automatisés ou didactiques et machines-outils doivent être nettoyés par le professeur ou l'élève utilisateur du poste de travail. Pour ce faire, utiliser le produit de nettoyage et le papier absorbant mis à disposition sur le poste de travail.
- Ne pas se prêter d'objets personnels : stylos, calculatrices, gommes, règles, téléphones...
- Laisser portes et fenêtres ouvertes, dans la mesure du possible, pour permettre une aération maximale des locaux.
- Chaque famille devra assurer le nettoyage de la tenue d'atelier entre chaque séance de travaux pratiques. L'élève partira avec ses EPI et reviendra avec à la séance suivante.

c. Protocole infirmerie :

L'infirmerie reste un lieu d'accueil et de soutien psychologique pour nos élèves. Vu le contexte actuel des mesures de précautions sont nécessaire afin d'éviter les flux d'élèves.

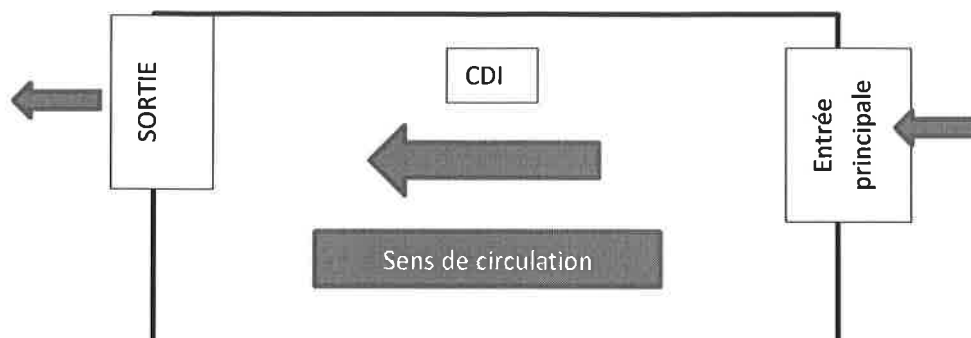
La prise en charge à l'infirmerie se fera en respectant le sens de circulation :

- Dès son arrivée dans le hall, l'infirmière lui fera se désinfecter les mains et lui prendra sa température.
- Si symptômes de COVID : Toux, maux de gorge, essoufflements, fièvre, troubles digestifs, maux de tête, perte de goût et d'odorat.
 - Il sera isolé dans la chambre n°4 avec toilette et point d'eau réservés à cet effet.
 - La famille sera avertie et devra venir chercher son enfant, dans les plus brefs délais, en voiture de préférence.
 - Elle se présentera à la loge, qui avertira l'infirmière de sa présence, et l'orientera afin de pouvoir récupérer son enfant sous le préau de l'infirmerie.
- Si ne présente pas de signes de COVID, il sera pris en charge dans la salle de soin et pourra retourner en cours.

d. Protocole CDI :

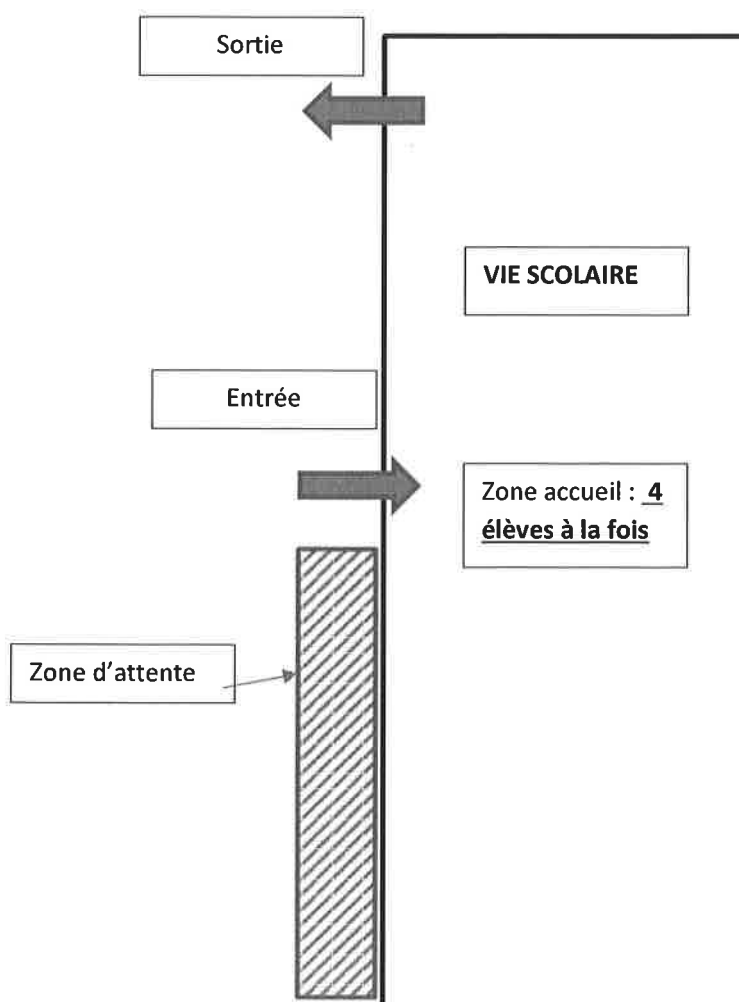
L'accueil du CDI est limité :

- pas plus de 20 élèves a la fois dans le CDI
- accès non autorisé à la salle annexe, dite des prépas
- sens unique de circulation, avec sortie par la porte de secours



- mise a disposition pour les élèves à l'entrée du CDI de gel hydroalcoolique
- obligation de porter un masque
- mise en place d'une boîte aux lettres supplémentaire pour le retour des ouvrages accessible du dehors

e. Protocole Vie scolaire :



f. Toilettes : nettoyage 2 fois par jour

2. Cantine : ouverte 1 place sur deux condamnée.

3. Internat : ouvert avec mise en place d'un sens de circulation dans les escaliers mais pas dans les couloirs qui sont trop étroits

4. Aucune mise en commun de nourriture (frigo, micro-ondes interdits), pour les boissons : gourdes individuelles

5. Accueil des personnes extérieures sur RDV uniquement : port du masque obligatoire.

IV. PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

Voir protocole sanitaire national (page 51/53) :

<https://www.education.gouv.fr/media/67185/download>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

COVID-19

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N°1
L'élève est identifié comme un contact à risque de Covid-19¹

- Dès le signalement, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à distance ;
 - éviter les contacts ;
 - surveiller son état de santé ;
 - rester à l'école jusqu'à la notification de l'Agence de Santé Publique (ASP) ou de l'ARS ;
 - éviter les lieux publics ;
 - éviter les contacts avec le cas confirmé, en évitant les lieux où il se trouve ;
 - éviter les lieux publics pendant 14 jours, car celui-ci présente une probabilité accrue de transmettre le virus.

CAS N°2
L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à distance ;
 - éviter les contacts ;
 - surveiller son état de santé ;
 - éviter les lieux publics pendant 14 jours, car celui-ci présente une probabilité accrue de transmettre le virus.

CAS N°3
L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs²

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en attendant d'être avisé par l'ARS ;
- Le chef d'établissement informe la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rapatrier la personne à l'ARS ;
- Éviter les contacts ;
- Éviter un déplacement sans le signalement de l'Agence de Santé Publique (ASP) ou de l'ARS ;
- Éviter les lieux publics pendant 14 jours, car celui-ci présente une probabilité accrue de transmettre le virus.

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à distance ;
 - éviter les contacts ;
 - surveiller son état de santé ;
 - éviter les lieux publics pendant 14 jours, car celui-ci présente une probabilité accrue de transmettre le virus.

IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, sans distance et sans contact, la probabilité de transmission est faible ;
- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, sans distance et sans contact, la probabilité de transmission est faible ;
- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, sans distance et sans contact, la probabilité de transmission est faible ;
- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, sans distance et sans contact, la probabilité de transmission est faible ;

0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de test positif, les autorités compétentes (rectorat, région et ARS) seront immédiatement informées et accompagneront l'établissement dans le suivi sanitaire.